

Procès-verbal **Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 01 avril 2025,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents : BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle,
LAFAYE Christian, MOUYSET Jorane, NUNES-LOUREIRO Sarah, TUMSON Edward

Représentés : PERESSINI Alain

Excusés : TIBAUT Laurent

Absents : /

Secrétaire de séance : EURIN Sylvie

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Ordre du jour

Compte de gestion

Compte administratif

Affectation des résultats

Vote des taux d'imposition

Mise en place de la fongibilité des crédits

Présentation des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal

Budget primitif 2025

Acquisition divers petit mobilier

Redevance pour occupation du domaine public

Questions diverses

Projet d'aménagement de traversée du bourg et d'Ablenay

Projets CRST/Fonds Vert :

- Chauffage climatisation de la salle des fêtes et de la mairie
- Eclairage public

Référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Désignation des référents ambroisie et berce du Caucase

Chasse aux oeufs

Cérémonie du 8 mai

Fête des Voisins

Traversée de Sainte-Fauste

Informations CCCB

Voirie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 par le receveur, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_011 : **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Edward TUMSON, Premier Adjoint, prend la présidence de la séance. Il présente le compte administratif de l'exercice 2024 et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 098.12			139 395.04	10 098.12	139 395.04
Opérations exercice	162 139.16	87 630.36	189 975.62	242 748.01	352 114.78	330 378.37
Total	172 237.28	87 630.36	189 975.62	382 143.05	362 212.90	469 773.41
Résultat de clôture	84 606.92			192 167.43		107 560.51
Restes à réaliser		7 900.71				7 900.71
Total cumulé	172 237.28	95 531.07	189 975.62	382 143.05	362 212.90	477 674.12
Résultat définitif	76 706.21			192 167.43		115 461.22

- 2) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_012 : **AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé le 8 avril 2025 :

- Excédent de fonctionnement cumulé	:	192 167.43 Euros
- Déficit d'investissement cumulé	:	76 706.21 Euros

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

- Dépenses	:	0.00 Euros
- Recettes	:	7 900.71 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	:	76 706.21 Euros
- Déficit d'investissement reporté (001)	:	84 606.92 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté (002)	:	115 461.22 Euros

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_013 : **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le panier des recettes fiscales de la Commune se compose de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.48 %
- Tax d'habitation sur les résidences secondaires : 10.88 %

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_014 : **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir annuellement la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'exercice 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tous syndicats au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

En conséquence, le tableau des indemnités est présenté pour l'année 2024 :

Nom Prénom	Indemnités annuelles brutes perçues	Type de mandat
BRUNAUD Jean-Marc	12 578.16 €	Maire
LAFAYE Christian	4 883.28 €	Adjoint
TUMSON Edward	4 883.28 €	Adjoint

DE_2025_015 : **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2025 pour :

- Section de fonctionnement : 344 732 Euros
- Section d'investissement : 249 000 Euros

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_016 : **REDEVANCE DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = Index TP01 (de décembre 2023 + coefficient de raccordement) + (de mars 2024 + coefficient de raccordement) + (de juin 2024 + coefficient de raccordement) + (de septembre 2024 + coefficient de raccordement)) /4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$(846.87 + 850.14 + 848.18 + 843.60) / 4 = 847.1975$$

= 1.6218186 (coefficient d'actualisation)

$$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain du domaine public routier
 - 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien du domaine public routier
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménagement de traversée du bourg et d'Ablenay : Un premier devis pour le marquage au sol a été reçu. Dans l'attente d'un second devis.

- Projets CRST/Fonds Vert : Pour faire suite au conseil municipal du 20 mars 2025, Monsieur le Maire et E. TUMSON ont reçu lundi 31 mars à 10h Monsieur ROGALA de COMBIOSOL, bureau d'études situé à Chavin pour le projet de chauffage/climatisation de la salle multi-activités et de la mairie.

Ce même jour à 14h, Monsieur le Maire, E. TUMSON et C. LAFAYE recevaient Monsieur CAILHOL, conseiller en énergie partagé du SDEI, concernant le projet de chauffage/climatisation des bâtiments et pour le projet de rénovation de l'éclairage public.

A la suite de ces réunions, une demande de devis pour l'étude de faisabilité concernant le projet de géothermie de la salle multi-activités et de la mairie a été faite auprès du bureau d'études COMBIOSOL, en date du 1^{er} avril 2025. Dans l'attente d'un second devis de l'Atelier Conseil situé à Déols.

- Référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation : La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Ainsi, par arrêté municipal n°AR_2025_003 du 11 mars 2025, ont été désignés en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

- Monsieur BRUNAUD Jean-Marc, Maire
- Monsieur TUMSON Edward, Premier Adjoint
- Monsieur LAFAYE Christian, Deuxième Adjoint

- Référent ambrosie et berce du Caucase : Le 1^{er} juillet 2022, un arrêté préfectoral est paru pour lutter contre deux plantes invasives : les ambrosies (feuille d'armoise, trifide et à épis lisses) et la Berce du Caucase. Il vise à limiter la prolifération de ces espèces dans le département de l'Indre et prescrit leur destruction obligatoire par les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains, etc. Les collectivités territoriales doivent également désigner un ou plusieurs référents territoriaux (élu local et/ou agent territorial) ayant pour mission de :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur leur territoire ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ;
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

Monsieur BRUNAUD Jean-Marc, Maire, est désigné référent ambrosie et berce du Caucase.

Par ailleurs, une plateforme de signalement des chenilles de processionnaires est désormais disponible, sur le même principe que celle dédiée à l'ambrosie. Ci-après les liens vers les plateformes de signalement :

- Processionnaires : <https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr/apropos>
- Ambrosies : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos>

- Projet de parc éolien "Des Noisetiers" sur la commune de MARON : Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement et en vue de l'information des tiers, l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 refusant le projet est adressé à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées au titre de l'enquête publique, en application de l'article R. 181-38.

Monsieur le Maire en informe l'Assemblée.

- Chasse aux oeufs : Elle est organisée par le Golf des Sarrays sur 2 jours (les 20 et 21 avril de 11h à 17h).
- Cérémonie du 8 mai : Elle aura lieu à 11h, suivie d'un vin d'honneur au niveau du parvis de l'Eglise si la météo le permet.
- Fête des Voisins : Elle est programmée au vendredi 23 mai 2025 au niveau du parvis de l'Eglise.
- Traversée de Sainte-Fauste : Le Comité d'Animation étant en phase de dissolution, il est envisagé d'organiser la marche au Golf des Sarrays, avec possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent de déjeuner sur place.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu le 7 avril une demande des habitants de l'Impasse des Abeilles concernant les souhaits de travaux (caniveau bi-pente) pour la jonction du Chemin de la Godinerie et de l'Impasse des Abeilles.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir également reçu le 7 avril une demande de Madame SCARFO quant aux vols d'ULM au-dessus des zones d'habitation.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Martine Laprade, Présidente adjointe de l'association des amis et pèlerins de la voie de Vézelay, a pris contact avec nous afin d'organiser une soirée autour de la présentation du Chemin de Compostelle. Le but étant de sensibiliser autour de l'accueil du pèlerin puisqu'il n'y a plus qu'un seul lieu d'hébergement entre Issoudun et Déols/Châteauroux (à Thizay). Les hébergements sur Neuvy-Pailloux et Sainte-Fauste ne semblent pas avoir été reconduits pour 2025. Nos villages étant traversés ou à proximité de la voie de Vézelay, ils constituent une halte importante pour les pèlerins, d'où la recherche d'hébergements sur notre secteur. Cette soirée se composerait d'un repas partagé, d'une lecture d'écrivains marcheurs, accompagnée de musique, d'un diaporama présentant l'association (laïque). La soirée est prévue le vendredi 11 avril 2025 à 19h à la salle des fêtes de Sainte-Fauste.

INFORMATIONS CCCB

- Voirie : Les travaux devraient commencer dès la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance